

Exigences pour les fournisseurs de MAP S.A.S.

1- Objet

Ce document définit les exigences de qualité, de sécurité et environnementales de MAP S.A.S. applicables par ses fournisseurs ayant une incidence sur ses processus.

2- Références

ISO 9001
EN 9100
ISO 14001

3- Généralités

3.1 MAP S.A.S. est une société dont les domaines d'activité sont les suivants :

- Conception, fabrication et application de peintures et revêtements pour l'aéronautique et l'espace
- Service de recherche et développement et d'assistance après la vente.

3.2 MAP S.A.S. possède deux types de fournisseurs :

- Les fournisseurs sensibles (*) de matières premières, d'emballages et de services liés à la production et impliqués dans le processus de production MAP S.A.S.
- Les fournisseurs (**) de matériels (y compris les pièces de rechange de maintenance) et autres services liés à la production.

Les fournisseurs de type (*) sont évalués. En cas de dérive des indicateurs obtenus, MAP S.A.S. en communiquera les résultats afin de déclencher un plan d'amélioration.

3.3 Chaque nouveau fournisseur sera qualifié selon la procédure interne MAP en vigueur.

4- Obligations fournisseurs

Contractuellement, les clients de MAP S.A.S. ou les autorités réglementaires peuvent demander le droit d'accès aux sites de production du fournisseur concernés par la commande et à tous les enregistrements qualité associés.

Les fournisseurs doivent impérativement :

4.1 confirmer toute commande MAP S.A.S. par accusé réception avec une date de livraison. Sans réponse à l'échéance prévue dans la commande, MAP S.A.S. considérera que le fournisseur accepte tous les termes de la commande MAP S.A.S.

4.2 S'assurer de la conformité du produit par rapport à la commande MAP S.A.S. et à la spécification mentionnée. Les aspects de la spécification différents à ce présent document prennent droit dès lors qu'ils ne sont pas contestés par le fournisseur.

4.3 Signaler à MAP S.A.S., par écrit, toute non-conformité détectée sur le lot ou tout dysfonctionnement pouvant affecter la bonne réalisation de chaque commande MAP S.A.S.

4.4 Informer MAP S.A.S. par avance, et ce dès connaissance :

- de toute évolution d'un produit (caractéristique technique, durée de vie, conditions de stockage,...)
- d'un emballage (données techniques tels joint, dimensions,...)
- de la documentation applicable (telle une fiche technique ou spécification de vente).

MAP S.A.S. mesurera l'impact induit. Si l'impact implique un coût (qualification, essais,...), le fournisseur en assumera les charges après que MAP lui ait transmis les éléments justificatifs. Toute livraison ne pourra être effectuée qu'après approbation par MAP S.A.S. des éléments modifiés. Une non-conformité des données d'achat pourra entraîner un retard de paiement.

4.5 Surveiller l'obsolescence du produit ayant fait l'objet d'une livraison à MAP S.A.S. (produit acheté ou échantillonné) et informer MAP de l'impact potentiel au moins 18 mois avant l'arrêt prévisible ou à défaut aussitôt qu'il en a connaissance. Une obsolescence peut être liée à :

- un arrêt de production,
- un arrêt de livraison commerciale,
- un changement technique majeur qui modifie les performances du produit
- l'impossibilité d'utilisation en lien avec la sécurité ou la réglementation applicable.

4.6 Prévenir MAP S.A.S. de tout retard de livraison.

4.7 Signaler toute perturbation ou problème d'approvisionnement temporaire. Le fournisseur doit avertir MAP S.A.S. dès la situation connue et informer MAP S.A.S. régulièrement par écrit de l'évolution de la situation.

4.8 Sélectionner un lot récent, en indiquant son numéro et éventuellement sa date de fabrication. Le temps compris entre la date de fabrication et la date de livraison ne doit pas excéder 1/6 du temps total de la validité du produit. Indiquer sur chaque emballage individuel, la date de péremption si non précisée par ailleurs. L'aspect des emballages et les performances techniques sont pris en considération lors du contrôle d'entrée.

MAP S.A.S. se réserve le droit de refuser toute marchandise livrée le même jour en plusieurs lots.

4.9 Identifier le produit avant toute livraison.

4.10 Livrer le produit avec les documents de traçabilité nécessaires tels bordereau de livraison, déclaration de conformité (si demandé), bulletin d'analyse (si demandé),... Tout certificat ou déclaration de conformité fournisseur devra faire référence :

- aux spécifications d'approvisionnement mentionnées sur les commandes MAP afin d'avoir l'assurance de la conformité aux exigences demandées.
- Si possible aux certificats d'origine fabricants ou tout au moins y faire référence

4.11 Le fournisseur s'engage à répercuter les exigences de ce document à ses sous-traitants et ses fournisseurs (cas des distributeurs) ou tout au moins à informer MAP S.A.S. des différences quant à l'aptitude à respecter le présent document.

4.12 Le fournisseur s'engage à surveiller et à prévenir les contrefaçons des produits qu'il met sur le marché. Un produit contrefait peut avoir des impacts induits sur les processus de la supply chain.

Propriété intellectuelle

4.13.1 Droits antérieurs

Chacune des Parties conserve les droits de propriété intellectuelle antérieurs générés ou acquis indépendamment et/ou antérieurement à la date de signature du Bon de Commande sous réserve des droits des tiers (ci-après désignés « Droits Antérieurs »). Le Fournisseur concède à MAP le droit d'utilisation, de reproduction, de représentation, d'adaptation, de modification, de traduction sur ses Droits Antérieurs nécessaires à la mise en œuvre de l'objet de la commande. Le prix de cette concession est forfaitairement compris dans le prix du Bon de Commande.

4.13.2 Contrefaçon

Le Fournisseur garantit la jouissance paisible des droits de propriété intellectuelle cédés et concédés à MAP au titre du Bon de Commande notamment contre toutes les revendications des tiers en matière de propriété intellectuelle pour l'objet de la commande qu'il livre et s'engage à prendre à sa charge toutes les conséquences et les condamnations pécuniaires qui pourraient en résulter pour MAP. De plus, le Fournisseur doit, à ses frais, soit obtenir le droit de continuer à utiliser l'objet de la commande, soit remplacer ou modifier l'objet de la commande afin de cesser de constituer une contrefaçon tout en assurant les fonctions initialement prévues par MAP, soit si ce qui précède se révèle difficilement réalisable, reprendre les objets de la commande en remplaçant ceux-ci par des objets équivalents définis par le Fournisseur en accord avec MAP, le tout sans préjudice pour MAP de demander des dommages et intérêts.

5- Exigences complémentaires

5.1 Documentation

Le fournisseur doit avoir un système documentaire tenu à jour. Les enregistrements relatifs à la qualité doivent être mis en place, conservés, préservés puis archivés de façon à assurer une traçabilité complète. Une durée minimale de 10 ans est exigée pour les produits entrant dans le processus de production MAP S.A.S.

Pour les produits chimiques, le fournisseur doit fournir à la première livraison une fiche de données de sécurité en français et à jour, ainsi que sa fiche technique. Le fournisseur s'engage à fournir à MAP S.A.S. toute évolution de ces documents modifiés. La fiche de données de sécurité doit être conforme à la réglementation (voir chapitre 6.2).

5.2 Réalisation du produit

Le fournisseur s'engage à intégrer dans sa planification les besoins de MAP S.A.S. afin de livrer les quantités demandées aux dates spécifiées.

5.3 Responsabilité du fournisseur

Le fournisseur est responsable des produits livrés à MAP S.A.S. y compris en cas de sous-traitance. Un fournisseur distributeur ne se dégage pas de sa responsabilité à livrer un produit conforme et faire respecter les exigences du présent document à ses propres fournisseurs.

5.4 Produits non-conformes

En cas de non-conformité décelée par MAP S.A.S. sur un produit, une réclamation qualité sera rédigée et transmise au fournisseur sous forme de rapport d'anomalie.

5.5 Audits et suivis des non conformités

MAP S.A.S. dans le cadre du suivi des non-conformités fournisseurs, pourra déclencher un audit fournisseur après accord avec celui-ci. L'enjeu est de construire un plan de progrès commun.

6- Respect des réglementations liées à l'environnement, à l'éthique, au droit du travail et aux droits de l'homme.

MAP S.A.S. s'engage à respecter toutes les réglementations applicables au sein de son entreprise, en particulier celles relatives :

- *à la protection de l'environnement

- *au respect des droits de l'homme et des conditions de travail

Le respect d'un comportement éthique et la prise en compte des aspects géopolitiques (ressources provenant des zones de conflits) sont également des règles applicables.

Ses fournisseurs doivent s'engager sur ces mêmes principes.

MAP S.A.S. se réserve le droit de demander des engagements formels et d'évaluer ses fournisseurs sur tous les critères reflétant ses propres engagements.

L'enjeu de ces engagements est, entre autre, de minimiser l'impact environnemental, éthique et humain sur l'ensemble de la « supply chain ».

6.1 Le fournisseur s'engage à respecter les contraintes environnementales applicables liées à son activité.

6.2 REACH : le règlement européen N°1907/2006 donne obligation (titre IV « information à l'intérieur de la chaîne d'approvisionnement ») selon les articles 31 à 36 de communiquer à MAP S.A.S., en particulier, toute substance selon art 57 contenue >0.1% en masse, ainsi que la diffusion de la fiche de données de sécurité à jour et conforme à la réglementation. Les enregistrements de toutes les substances contenues dans chaque matière première, emballage ou équipement devront être réalisés et communiqués à MAP S.A.S.

Un engagement fournisseur à ce règlement européen pourra être demandé de façon formelle.

MAP S.A.S. rappelle que chaque fournisseur doit s'engager à respecter ce règlement applicable et par là même de communiquer toute information ayant un impact sur la sécurité et l'hygiène des collaborateurs MAP S.A.S.



7- Exigences de sécurité

7.1 MAP S.A.S. s'engage à améliorer les conditions de travail et la protection de ses employés.

7.2 Dans ce cadre, le fournisseur s'engage à respecter les contraintes de sécurité liées à son activité et à ses produits jusqu'à la réception des colis dans les locaux de MAP S.A.S.

8-Assurances

Le fournisseur se doit de contracter une assurance à hauteur de risques engagés en cas de non-conformité reconnue et de ses conséquences. Une annexe aux commandes peut être ajoutée spécifiant quelques points clés supplémentaires.

Directeur Général	O. Guillaumon	Resp. QSE	M. Nowak
			

Historique des modifications

Synthèse	Impact sur la documentation SMQ	Révision	
Création basée sur des éléments du formulaire de commande de juillet 2011.	--	1	M . Nowak
Description complétée du 4-4 concernant les changements chez les fournisseurs. Précision au 7.2 avec modification syntaxe.	--	2	M . Nowak
Ajout exigence pour obtenir des CoC faisant référence à nos spécifications d'achat/approvisionnement. Annexe possible liée aux assurances.	Indiquer que ce document est disponible sur demande sur les commandes MAP	3	M . Nowak
Ajout des notions d'éthique, de sécurité, de contrefaçon et d'obsolescence. Ajout chapitre 4.13 sur la propriété intellectuelle.	Insérer sur les bons de commande achats le lien pour demander ce document	4	M . Nowak

Fin